**Charte de qualité**

**Accueils collectifs de mineurs**

**Guide d’autodiagnostic**

**DDCS - CAF TOURAINE – SEPTEMBRE 2017**

Y:\Territoire Départemental\2.Temps Libre\Charte de qualité\Charte de qualité support doc

Sites Internet, p. 5

Charte de qualité Alsh, p. 7

Principes de qualité – Critères d’évaluation, p. 8

Méthodologie, p. 9

Référentiel, p. 11

Projet éducatif, p. 12

Projet pédagogique, p. 14

Conditions d’accueil des différents publics, p. 16

Encadrement et qualification, p. 17

Communication et relations aux familles, p. 19

Accueil périscolaire, p. 20

Attention portée aux rythmes de vie de l’enfant et du jeune, p. 21

Espaces d’accueil et restauration, p. 22

Gestion financière, p. 24

Gestion administrative, p. 25

Accompagnement de la Charte de qualité, p. 26

Modalités, p. 28

Demande d’accompagnement Charte de qualité des Alsh 37, p. 29

**Sites Internet**

Sites à consulter :

* Direction départementale de la Cohésion sociale (Ddcs d’Indre-et-Loire) – Pôle Jeunesse, Sports et Vie associative

[www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sports-et-vie-associative](http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sports-et-vie-associative)

* Caisse d’Allocations familiales d’Indre-et-Loire (Caf Touraine)

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

<http://www.caf37-partenaires.fr>

* Centres d’Entraînement aux méthodes d’éducation active (Cemea Centre) – mouvement national d’éducation nouvelle.

[www.cemeacentre.org](http://www.cemeacentre.org)

* Ligue de l’Enseignement – Fédération des Œuvres laïques d’Indre-et-Loire (Fol 37)

[www.laligue.org](http://www.laligue.org)

[www.fol37.org](http://www.fol37.org)

**Charte de qualité
des Accueils collectifs de mineurs**

Mise en place depuis 1996, sous l’impulsion de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Caisse d'Allocations Familiales, la Charte de qualité des accueils collectifs de mineurs (dont les accueils de loisirs sans hébergement Alsh) se fixe pour objectif l'amélioration de l'accueil des enfants, des pré-adolescents et des adolescents dans les entités éducatives que constituent les accueils collectifs de mineurs.

Le dispositif « Charte de qualité » est mis en œuvre avec des fédérations d’éducation populaire actuellement Cemea et Ligue de l’Enseignement.

Il peut intervenir à différents niveaux :

* à l’échelon territorial : pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d’une politique publique en faveur des enfants, des jeunes et des familles. Ce travail conduit également à l'étude de la pertinence de nouvelles implantations. Il prend également en compte l'aménagement durable du territoire et l’adaptation au contexte rural.
* par structure : en apportant une expertise sur le fonctionnement de l’accueil de mineurs en fonction des besoins. Il contribue à accompagner les organisateurs d’accueils de mineurs dans l’analyse, l’auto-évaluation et l’amélioration de tous les aspects du fonctionnement d’un accueil collectif de mineurs.

L'objectif opérationnel de ce dispositif est de construire avec les organisateurs, quels qu’ils soient (associations, collectivités locales ou comités d'entreprises) un véritable projet s'appuyant sur une démarche cohérente et globale sur le plan éducatif.

Cet accompagnement prend en compte tous les aspects des accueils collectifs de mineurs, à savoir la qualification de l'encadrement, les intervenants extérieurs, les locaux, les matériels éducatifs, la gestion et les caractéristiques du public accueilli.

Le dispositif « Charte de Qualité » est entièrement financé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Caisse d'Allocations Familiales.

Attachés à la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs, les institutions porteuses de cette « Charte de qualité » offrent à l'ensemble des acteurs et partenaires, la possibilité de solliciter gratuitement un accompagnement sur mesure.

**Principes de qualité - Critères d'évaluation**

Le présent document, élaboré conjointement par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine, a pour objet :

* d’aider à la décision politique et stratégique en matière de cohérence des différents temps éducatifs des enfants et des jeunes
* de contribuer à la réalisation d’un diagnostic du fonctionnement de l’accueil de mineurs
* de définir des actions d’amélioration à envisager sous une forme opérationnelle et pragmatique
* de programmer les moyens nécessaires pour l’atteinte de ces objectifs

Intégrant un référentiel de bonnes pratiques, il peut en outre constituer un document d’appui particulièrement utile au moment de la rédaction des projets éducatifs et pédagogiques des accueils.

Il concerne tous les accueils déclarés ou en projet d’habilitation, quel que soit le public accueilli (maternel, primaire, pré-ados et ados) et quelle que soit la période d’ouverture (périscolaire, mercredis, vacances.)

Il doit permettre aux responsables de structures et aux équipes éducatives d'engager de manière autonome une réflexion sur les différents aspects du fonctionnement des accueils qui conditionnent la réalisation concrète de leurs principes éducatifs.

Ce document ne se substitue pas aux instructions et recommandations régionales Jeunesse, Sports et Vie associative. Il n'a pas valeur réglementaire mais se veut une incitation à faire mieux en étant un guide dans l'élaboration et la mise en œuvre de la démarche de projet. Il favorise la mise en œuvre de réflexions conduisant à l'élaboration d'une politique éducative territoriale.

La finalité n’est donc pas d’obtenir une quelconque reconnaissance institutionnelle (Label, Certification…) mais bien de s’inscrire dans une démarche volontaire d’amélioration continue du service d’accueil et d’animation rendu aux familles, aux enfants et aux jeunes.

Suite à votre démarche d’auto-évaluation, vous pouvez, par simple courrier ou courriel, nous solliciter pour un **accompagnement** « Charte de qualité » en détaillant ce sur quoi vous souhaitez être accompagné.

Vous trouverez page 26, les modalités du dispositif et page 29, un modèle de courrier.

Si votre demande est plutôt en lien avec la mise en œuvre d’une politique publique à destination des familles, des enfants et des jeunes, une concertation préalable est nécessaire avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine.

**Méthodologie**

* **Définition de l’autodiagnostic**

L’autodiagnostic est un examen interne, collectif et complet de l’ensemble des activités liées au fonctionnement d’un accueil collectif de mineurs en référence aux critères de bonnes pratiques définies par le groupe de travail.

La grille d’autodiagnostic permet de faire un état des lieux partagé, de se situer par rapport au contenu du référentiel et dévaluer le chemin parcouru et à parcourir en identifiant le niveau de qualité atteint et à atteindre.

Cet autodiagnostic doit permettre d’observer la réalité des pratiques et d’identifier, en fonction des écarts constatés avec les critères de bonnes pratiques, un plan d’actions pour améliorer le fonctionnement de l’accueil collectif de mineurs.

* **Méthodologie de l’autodiagnostic**

*Préparation :*

L’autodiagnostic se réalise au sein d’un groupe de travail associant différentes compétences (élu local ou associatif, coordinateur, directeur, animateur, parent) avec un référent désigné.

Par ailleurs, l’ensemble des personnes associées à la démarche doit être sensibilisé à l’outil : finalité, plus-value…

*Réalisation :*

Lors de la conduite du diagnostic, les membres du groupe doivent veiller à ne pas porter de jugement. Ils s’attachent à apprécier les critères en toute impartialité et objectivité. Une vision collective et consensuelle des améliorations à apporter doit être dégagée.

La perception du niveau de prestation de service de l’accueil collectif de mineurs est analysée en croisant les différentes visions des membres du groupe. C’est un travail participatif.

* **Présentation du support**

La grille d’autodiagnostic aborde six points clés du fonctionnement d’un accueil collectif de mineurs :

* projet éducatif,
* projet pédagogique,
* différents publics,
* encadrement éducatif,
* relations avec les familles et partenaires,
* locaux et restauration.

Pour chacun de ces points, tous les critères devront être évalués.

* sur chaque grille, l’échelle de réalisation définie par les intitulés « oui » ou « non » ou « en cours » a pour but d’identifier une position initiale et de permettre une progression au fur et à mesure des autodiagnostics.
* la dernière colonne « commentaire et actions à mener » permet d’envisager les éventuelles réserves émises par le groupe lors de l’évaluation du critère et de noter les actions à entreprendre en vue d’améliorer la prise en compte du critère.
* **Mise en œuvre des actions d’amélioration**

Cette étape consiste à dresser, à partir du diagnostic, un bilan sur les points forts et les points à améliorer de l’accueil collectif de mineurs.

Au vu des points faibles, le groupe de travail peut établir une liste d’actions à entreprendre, d’efforts à accomplir pour progresser vers l’atteinte des exigences contenues dans le référentiel.

Il est recommandé, lors d’une réunion de clôture, de présenter les résultats de l’autodiagnostic et du bilan au personnel de l’accueil collectif de mineurs qui a participé aux échanges. Cette étape est importante pour l’adoption collective du plan d’actions et son suivi dans le temps.

Ce programme d’actions prioritaires pourra être analysé dans le cadre de futurs autodiagnostics destinés à mesurer l’impact des actions d’amélioration entreprises. Les résultats permettront d’identifier de nouvelles priorités d’actions. La dynamique d’amélioration continue sera ainsi créée.

## Référentiel

**Projet éducatif**

Le projet éducatif est de la responsabilité des organisateurs des accueils de loisirs.

Socle de fonctionnement de l’accueil collectif de mineurs, le projet éducatif :

* est articulé avec le projet éducatif local lorsqu’il existe ;
* pose les principes éducatifs et le cadre général de fonctionnement de l’accueil collectif de mineurs ;
* s’appuie sur une analyse des besoins des familles et un recensement de l’existant ;
* précise les moyens matériels mobilisés (locaux, matériel pédagogique…) ;
* doit faire l’objet d’une démarche participative et est réactualisé régulièrement.

Selon la taille et l'environnement de la structure, il peut exister plusieurs niveaux de projet :

* territorial*(niveau de la commune ou du territoire : projet éducatif local, projet enfance-jeunesse,…) ;*
* éducatif *(niveau du gestionnaire)**;*
* pédagogique*(niveau du directeur et de l'équipe éducative) ;*
* animation *(niveau de l'équipe éducative et des enfants ou des jeunes).*

Toute structure doit se donner au minimum :

1. **Un projet éducatif**
* articulé avec le projet éducatif territorial lorsqu'il existe,
* élaboré par les gestionnaires, avec l'aide éventuelle d'un professionnel et réactualisé régulièrement (tous les 2 ou 3 ans),
* qui pose les principes éducatifs et le cadre général de fonctionnement de l’accueil : objectifs généraux, conditions d'accès, public visé, organisation, articulation avec d'autres dispositifs et structures, démarche d'évaluation,
* qui s'appuie sur une analyse des besoins des familles et un recensement de l'existant (choix des horaires et périodes d'ouverture…),
* qui énonce les principes et modes de fonctionnement propres à chaque type d'accueil (périscolaire, mercredis ou samedis, petites vacances, été…) et les modalités d'ajustement à chaque public spécifique (maternels, pré-ados…),
* qui précise les moyens matériels mobilisés (locaux, espaces extérieurs, matériel pédagogique ou ludique …).

Il constitue la base de recrutement de l'équipe éducative (directeur, animateurs, personnels techniques, intervenants extérieurs). Il constitue le contrat de base avec les familles.

1. **Une tarification**
* en fonction des conventions signées avec les partenaires financiers, la contribution des familles sera modulée en fonction des ressources.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **CRITERES des PROJETS EDUCATIFS** | **REALISATION** | **COMMENTAIRESou ACTIONS A MENER** |
| **OUI** | **NON** | **en****COURS** |
| **L’élaboration du projet éducatif** |
| Projet éducatif élaboré et validé par l’organisateur (conseil d'administration si association, conseil municipal ou communautaire en fonction de la collectivité territoriale concernée).  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Projet éducatif réactualisé régulièrement (par ex : au bout de 2 ou 3 ans). | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Projet éducatif réactualisé au regard de l’évaluation du précédent projet.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| L’équipe éducative est associée à la construction du projet éducatif.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| L’équipe éducative est associée à l’évaluation du projet éducatif. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Projet éducatif communiqué aux familles. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| **Le contenu du projet éducatif** |
| Le projet éducatif définit les finalités éducatives poursuivies par l’organisateur. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Le projet éducatif définit les modalités de participation des enfants et des jeunes. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Le projet éducatif définit les principes et les règles de vie en collectivité. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Le projet éducatif définit les conditions d’accueil des enfants. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Le projet éducatif est élaboré au regard de son environnement : contexte social, ressources locales,… | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Le projet éducatif prévoit, le cas échéant, l’organisation ponctuelle de séjours courts. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Le projet éducatif définit les moyens structurels et financiers mobilisés pour la réalisation de ses objectifs. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Le projet éducatif définit les modalités de participation financières des familles. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| **La mise en œuvre du projet éducatif** |
| Le projet éducatif est réactualisé régulièrement. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Le projet éducatif précise ses modalités d’évaluation. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Le projet éducatif définit les modalités de participation des familles et des équipes pédagogiques à son évaluation. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| NOTES |

**Projet pédagogique**

Le projet pédagogique est :

* articulé avec le projet éducatif,
* élaboré par l'équipe éducative, sous la responsabilité du directeur (nécessité de temps de réunion au sein de l'équipe).

Il précise pour chaque type d'accueil (périscolaire, mercredis, petites vacances…), période (Toussaint, juillet…), groupe d'enfants ou de jeunes (maternels, moyens, grands ou groupes hétérogènes...) :

* les objectifs opérationnels,
* l'encadrement,
* l'organisation du groupe,
* l'organisation des lieux et des espaces,
* la démarche éducative,
* les activités support,
* le matériel pédagogique,
* les critères d'évaluation.

Il prévoie la participation des enfants et des jeunes en les associant à l'organisation globale et au choix des activités et propose, au moins sur les petites vacances et l'été, un projet collectif global pour chaque enfant incluant par exemple : des sorties exceptionnelles, des séjours courts, des activités d'expression.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **CRITERES des PROJETS PEDAGOGIQUES** | **REALISATION** | **COMMENTAIRESou ACTIONS A MENER** |
| **OUI** | **NON** | **en****COURS** |
| **L’élaboration du projet pédagogique** |
| Projets pédagogiques élaborés en véritable coopération au sein de l’équipe éducative (directeur et animateurs). | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Projets pédagogiques adaptés à chaque public spécifique et à chaque période (avec des objectifs précis pour leur mise en œuvre). | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Projets pédagogiques proposant des activités variées et de qualité (activités extérieures, sportives, d’expression, de création…). | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Projets pédagogiques prenant en compte et utilisant les ressources locales (environnement, partenariats…).  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Echanges avec d'autres Alsh. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Associer les enfants à la définition, à l'organisation et aux choix concernant tous les aspects de l’Alsh y compris les séjours courts. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Mise en place de moyens de concertation et de participation des enfants. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Projets pédagogiques communiqués aux familles. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |

|  |
| --- |
| **Le contenu du projet pédagogique** |
| Le projet pédagogique est en cohérence avec les exigences de la Ddcs. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Les objectifs du projet pédagogique sont en cohérence avec le projet éducatif. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Des indicateurs d’évaluation des objectifs sont identifiés.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Le projet pédagogique propose des activités variées et de qualité (activité en plein air, sportive, d’expression,…). | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| L’implication des enfants dans le choix des activités et des organisations pédagogiques est prévue. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Les règles de vie et de comportement sont arrêtées en concertation avec les enfants. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Le rôle et les missions dévolues à chaque membre de l’équipe sont prévus. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Des temps de concertation entre les membres de l’équipe éducative sont prévus. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Des temps de concertation avec les parents sont proposés. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Des temps d’échanges, de rencontres avec les autres accueils de loisirs sont prévus. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| **La mise en œuvre du projet pédagogique** |
| Le projet pédagogique s’adapte et se réadapte à la réalité de l’accueil collectif de mineurs (public, locaux…). | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Le directeur s’assure de la mise en œuvre du projet pédagogique avec l’équipe d’encadrement. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| **L’évaluation du projet pédagogique** |
| Les temps d’évaluation des actions menées sont intégrés aux missions de l’équipe d’encadrement. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Le projet pédagogique est évalué régulièrement, puis réorienté si nécessaire. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| NOTES |

**Conditions d’accueil des différents publics**

L’enfant et le jeune sont au centre des projets éducatif et pédagogique. Cela suppose une prise en compte des rythmes de vie, un fonctionnement adapté, des moyens humains et financiers par rapport à une spécificité des temps de vacances et de loisirs…

Les tranches d’âges sont mentionnées à titre indicatif, sauf réglementation explicite.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **CRITERES** | **REALISATION** | **COMMENTAIRESou ACTIONS A MENER** |
| **OUI** | **NON** | **en****COURS** |
| **Le cadre général** |
| Les rythmes et les besoins de l’enfant sont respectés. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Les échanges entre les différentes tranches d’âge sont favorisés. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| L’enfant nouvellement inscrit à l’accueil collectif de mineurs fait l’objet d’une attention particulière (exemple : un enfant scolarisé de moins de 3 ans, un nouvel arrivant,…). | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| L’équipe éducative est formée en fonction des spécificités du public accueilli (tranche d’âge, féminin/masculin, difficulté sociale, handicap,…). | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Les locaux utilisés sont adaptés à l’accueil du public en fonction de la tranche d’âge. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| **L’accueil des moins de 6 ans** |
| Le projet pédagogique spécifique à cette tranche d’âge intègre des temps d’activité, des temps calmes et de repos. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Les activités proposées sollicitent l’enfant de manière variée : jeu, exploration, découverte, motricité, création, concentration, … | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| **L’accueil des 6/12 ans** |
| Le projet pédagogique spécifique à cette tranche d’âge favorise une ouverture sur l’extérieur de la structure | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Le projet pédagogique spécifique à cette tranche d’âge prévoit des espaces d’expression et d’information, ainsi que des temps d’expression partagée avec les enfants. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| **L’accueil des 12/13 ans (préados)** & **des 14/17 ans (adolescents)** |
| L’équipe d’encadrement est formée aux problématiques des préadolescents et des adolescents. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Le projet favorise la mixité fille/garçon tout en préservant leurs différences. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Le projet pédagogique spécifique à cette tranche d’âge favorise une ouverture sur l’extérieur ainsi que l’expression et l’initiative des jeunes. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Les activités proposées sont négociées et partagées par l’ensemble des jeunes. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Les actions menées font l’objet d’une évaluation partagée avec les jeunes. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| **NOTES** |



**Encadrement et qualification**

La réussite d’un accueil collectif de mineurs repose sur la cohésion d’une équipe autour d’un projet pédagogique ambitieux et respectueux des rythmes de vie de l’enfant.

L’ensemble du personnel d’animation et du personnel technique forme, autour du directeur, l’équipe éducative. Celle-ci est impliquée à toutes les étapes de l’organisation et du fonctionnement d’un accueil collectif de mineurs.

Au-delà des qualifications réglementaires, il convient de rechercher des compétences particulières qui sont un gage de qualité des activités proposées et des méthodes pédagogiques employées.

La direction d'un Alsh nécessite des compétences particulières d’encadrement, de gestion et d’organisation.

La réussite de l’accueil repose sur la cohésion d'une équipe. C'est l'ensemble du personnel d'animation et du personnel technique qui doit être impliqué dans la préparation et le fonctionnement de l’accueil de Loisirs.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **CRITERES de l’ENCADREMENT EDUCATIF** | **REALISATION** | **COMMENTAIRESou ACTIONS A MENER** |
| **OUI** | **NON** | **en****COURS** |
| **Les qualifications et compétences de l’équipe** |
| Outre la vérification des qualifications réglementairement requises, les compétences des animateurs sont recherchées et valorisées pour l’encadrement des pratiques sportives, culturelles, scientifiques et technologiques, pour l’encadrement des publics maternels (moins de 6 ans,…), des publics adolescents, des publics particuliers et pour la mixité de l’encadrement. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Le directeur est titulaire d’une qualification professionnelle lui permettant de diriger ( BPJEPS,DUT..) | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| A défaut, le directeur est titulaire d’un Bafd, ou en cours de formation Bafd ou d’un diplôme équivalent. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Les animateurs sont tous titulaires du Bafa ou stagiaires. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Lorsque l’Alsh accueille des enfants de moins de 6 ans, au moins un des animateurs est titulaire du Bafa approfondissement petite enfance ou du Cap petite enfance (ou en cours). | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Lorsque l’Alsh accueille des pré-ados ou adolescents, l'équipe d'encadrement possède des animateurs expérimentés pour ce public. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Lorsque l’Alsh fonctionne à l’année, le directeur et/ou un des membres de l’équipe éducative est titulaire d’un diplôme professionnel de l’animation  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| L’accueil collectif de mineurs fait appel à des intervenants extérieurs qualifiés pour enrichir son projet d’activités. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| L’assistant sanitaire est titulaire d’une qualification de base en secourisme (Psc1…). | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| **L’organisation de l’équipe** |
| Les procédures de recrutement et les fiches de poste sont réalisées par le binôme organisateur/directeur. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Une stabilité de l’équipe d’animation est recherchée. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Des temps de travail en dehors de la présence des enfants sont programmés (préparation et bilan des animations). | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |

|  |
| --- |
| **La formation de l’équipe** |
| Une documentation pédagogique abondante et diversifiée est mise à disposition de l’équipe d’animation. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Le départ des animateurs permanents en formation continue est favorisé. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Des formations thématiques ponctuelles sont proposées. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| **L’évaluation de l’équipe** |
| Des procédures et des temps d’évaluation de l’équipe d’animation sont mises en œuvre (entretiens individuels, réunion des synthèses,…) | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Des procédures et des temps d’évaluation de l’équipe de direction sont mises en œuvre (entretiens individuels, réunion de synthèse, …). | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| NOTES |

**Communication et relations avec les familles**

Les parents sont incontournables pour l’accueil collectif de mineurs. Chacun doit veiller à établir et entretenir des liens réguliers avec les familles.

L’accueil collectif de mineurs est une structure éducative qui doit chercher à s’ouvrir sur son environnement, tant pour établir des liens de partenariat que pour voir son activité connue et reconnue.

Des partenaires pourront utilement être sollicités : institutions dans leur mission de conseil et de contrôle, collectivités locales, écoles, accueils collectifs de mineurs voisins, lieux d’animation jeunesse, associations locales, métiers ou savoir-faire locaux…

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **CRITERES** | **REALISATION** | **COMMENTAIRESouACTIONS A MENER** |
| **OUI** | **NON** | **en****COURS** |
| **Communication et relations avec les familles** |
| Un aménagement spécifique et animé, est prévu pour les temps d’arrivée et de départ des enfants. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Des espaces et des temps de rencontre sont organisés avec les familles (avant, pendant, après le séjour) aussi bien sur les temps formels qu'informels. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Une information quotidienne actualisée est proposée aux familles | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Un panneau d’information extérieur permet aux familles, de connaître le numéro de téléphone de l’Alsh et les possibilités de rencontre avec les responsables (lieu, horaires). | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Les éléments suivants sont communiqués et diffusés avant l’inscription : le règlement intérieur ; les grands axes des projets éducatifs et pédagogiques ; les barèmes de participation des familles ; le financement apporté par les partenaires. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Un membre de l’équipe éducative est associé aux temps consacrés à l’inscription (contacts avec les familles). | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Une visite des locaux par les parents et les enfants est proposée.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| L’expression des parents est prise en compte par différents moyens : rencontres individuelles, réunions d’information et de bilan, questionnaires, portes ouvertes, etc. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Les parents sont invités à prendre part aux instances de décision (conseil d’administration, comité de gestion, comité de suivi,…). | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| **Communication et relations avec les partenaires** |
| L’accueil collectif de mineurs développe des partenariats avec son environnement local : associations, collectivités locales, Caf, Etat, intervenants, artisans, financeurs, etc. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| L’accueil collectif de mineurs assure la promotion de son activité par différents moyens : plaquettes, affiches, presse, internet,… | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Des temps de travail en dehors de la présence des enfants sont programmés (préparation et bilan des animations). | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| NOTES |

**Accueil périscolaire**

L’accueil périscolaire a été créé pour répondre aux besoins des parents qui travaillent. Il se différencie d’une garderie sur les points suivants :

* un projet pédagogique spécifique,
* un aménagement adapté,
* des activités différentes selon les horaires,
* un encadrement renforcé et qualifié,
* une action en cohérence avec le temps scolaire.

Il correspond à des moments d’animation qui nécessitent toute l’attention des équipes pédagogiques.

Il fait l’objet d’une déclaration au même titre qu’un Alsh et doit répondre à la réglementation en rigueur.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **CRITERES de l’ACCUEIL PERISCOLAIRE** | **REALISATION** | **COMMENTAIRESouACTIONS A MENER**  |
| **OUI** | **NON** | **en****COURS** |
| Le projet pédagogique tient compte du rythme de l’enfant. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| L’équipe a connaissance du projet d’école. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Un partenariat est recherché avec le milieu scolaire. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| L’enfant est libre de choisir entre des activités calmes, culturelles et sportives. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Des réunions sont prévues avec les parents pour échanger sur les horaires et le fonctionnement. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| **NOTE** |

L’Alsh est confronté aujourd'hui à des formes très variées de demandes des familles d'une part, des enfants et des jeunes d'autre part :

**Attention portée aux rythmes de vie
de l’enfant et du jeune**

* parents qui travaillent l'un et l'autre, parents qui travaillent à temps partiel, familles monoparentales…
* besoin de repos, relative autonomie des plus grands… accueil adapté des enfants ou jeunes en situation de handicap.

De plus, il doit prendre en compte les spécificités du contexte local et les contraintes vécues par l'enfant ou le jeune :

* problèmes des distances, du ramassage, du co-voiturage éventuel,
* semaine de 5 jours, de 4 jours, début et fin d'année scolaire éventuellement décalés, horaires de fonctionnement des collèges,
* possibilité de pratique d'ateliers sportifs ou culturels.

Enfin, il doit prendre en compte les besoins individuels de l'enfant et du jeune en termes d'équilibre biologique et psychologique :

* articulation entre activités ou investissement dans un projet (apports divers, épanouissement, découverte, coopération…) et temps non contraint (jeu libre, repos, lecture, possibilité d'échanges informels…).

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **CRITERES** | **REALISATION** | **COMMENTAIRESouACTIONS A MENER** |
| **OUI** | **NON** | **en****COURS** |
| Possibilité d’accueil à la journée. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Possibilité d’accueil à la demi-journée, avec ou sans repas | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Possibilité d’accueil échelonné du matin et du soir dans le cadre de l’Alsh (avec encadrement et qualifications réglementaires). | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Equilibre activités/temps non contraint dans les projets pédagogiques. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Possibilité de repos et de jeu libre adaptés selon les tranches d’âge. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Possibilité de plusieurs activités en parallèle pour l’ensemble des enfants ou des jeunes (de jouer seul ou avec les autres, laisser jouer, faire jouer). | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Recherche d’une articulation entre les activités extérieures pratiquées par certains enfants (ateliers, clubs…) et la vie du groupe. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| **NOTE** |

**Espaces d'accueil et restauration**

L'ensemble des locaux doit être conforme à la réglementation en matière de sécurité, d'incendie et d'hygiène.

Les locaux doivent être adaptés aux caractéristiques des publics accueillis. Ils doivent être facilement accessibles et fonctionnels notamment pour les plus petits (normes PMI) et les enfants en situation de handicap.

Les enfants sont très sensibles aux aspects esthétiques. Il est donc important d'en tenir compte et de favoriser l'appropriation des espaces par les enfants, par une décoration adaptée
voire élaborée par les enfants eux-mêmes.

S'il s'agit de locaux scolaires ou polyvalents, une réorganisation de la disposition intérieure évitera de rappeler à l'enfant le cadre scolaire pour créer une atmosphère de vacances.

Des locaux spécifiques seront aménagés pour les pré-adolescents. Il est par ailleurs particulièrement opportun de tendre vers une mutualisation des équipements, des locaux, des matériels, des mobiliers, des espaces extérieurs.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **CRITERES des ESPACES INTERIEURS** | **REALISATION** | **COMMENTAIRESouACTIONS A MENER** |
| **OUI** | **NON** | **en****COURS** |
| Les prescriptions de la commission de sécurité ont été réalisées avant l’ouverture de l’accueil de loisirs. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Les locaux sont clairs, décorés, accueillants. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Plusieurs pièces permettent de séparer les groupes par âge ou par activité. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Les petits disposent d'une salle de repos. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Les petits disposent de sanitaires adaptés et en nombre suffisant. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Le téléphone est accessible en permanence. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Les locaux sont accessibles aux enfants ou jeunes en situation de handicap. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Un bureau ou un espace spécifique est mis à disposition du Directeur et de l’équipe éducative. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| **NOTE** |
| **CRITERES des ESPACES EXTERIEURS** | **REALISATION** | **COMMENTAIRESou ACTIONS A MENER** |
| **OUI** | **NON** | **en****COURS** |
| L’espace de jeux est proche de l’ Alsh. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| L’espace de jeux est clôturé et sécurisé. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Il comporte des aménagements extérieurs (jeux psychomoteurs, végétations, abris, sanitaires). | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| L’accès aux structures sportives et culturelles de la commune ou du territoire est possible et gratuit. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| **NOTE** |
| **CRITERES MOBILIER ET MATERIEL** | **REALISATION** | **COMMENTAIRESouACTIONS A MENER** |
| **OUI** | **NON** | **en****COURS** |
| Le mobilier est suffisant et en bon état. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Il est adapté à la taille des enfants. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Des espaces facilement accessibles permettent de ranger le matériel. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Le matériel est en quantité suffisante et adaptée à l’âge des enfants. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Du matériel spécifique permet la pratique d’activités innovantes. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Du matériel spécifique permet la pratique d’activités corporelles pour les petits. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| **NOTE** |
| **CRITERES RESTAURATION** | **REALISATION** | **COMMENTAIRESouACTIONS A MENER** |
| **OUI** | **NON** | **en****COURS** |
| Le directeur est garant des normes d’hygiène alimentaire. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Le directeur est associé à l’élaboration des menus. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Les menus sont adaptés et affichés pour la semaine. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Le mobilier est adapté au public concerné. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Une attention est portée à l’isolation phonique (matériaux, cloisons). | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| La dimension éducative du temps de restauration est prise en compte. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| L’équipe est vigilante aux régimes alimentaires. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| **NOTE** |

**Gestion financière**

Au-delà des aspects réglementaires, pédagogiques, d’encadrement et d’animation traités précédemment, la responsabilité d’un accueil de loisirs passe aussi par une bonne gestion administrative et financière.

Les tâches à réaliser doivent vraiment être identifiées et affectées.

Chacun devient responsable de son champ d’attribution, pour autant, un partage entre plusieurs membres gestionnaires est nécessaire.

En l’absence du titulaire, une personne suppléante doit être en mesure d’assurer le relais.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **CRITERES FINANCIER ET BUDGETAIRE** | **REALISATION** | **COMMENTAIRESouACTIONS A MENER** |
| **OUI** | **NON** | **en****COURS** |
| Une articulation entre la ou les personnes chargée(s) de la fonction budgétaire et la direction de l’Alsh est prévue. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Un logiciel de gestion est utilisé. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Un budget prévisionnel est établi. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Une comptabilité analytique est mise en place.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Un outil de suivi  budgétaire est utilisé durant l’exercice comptable (différentiel prévu/réalisé). | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Un budget pédagogique est prévu.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| La masse salariale est conforme au fonctionnement de votre structure.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Le prix de revient est un outil d’analyse de votre structure (Charges / nombres d’heures d’activité).   | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Les mises à disposition sont valorisées dans votre budget (charges indirectes ou supplétives). | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Vous connaissez le Prix de revient moyen départemental.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| La tarification appliquée dans votre Alsh est proche de celle des structures environnantes  (Alsh proches). | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Vous bénéficiez de subventions par les partenaires institutionnels.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Une tarification au quotient familial est appliquée en faveur des familles.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Des subventions de fonctionnement sont versées par des collectivités locales environnantes en compensation de l’accueil des enfants de leurs familles résidentes. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Un état de rapprochement bancaire est établi. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Un suivi de trésorerie est réalisé. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Un suivi des encaissements est fait. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Vous réalisez un contrôle entre les modules financiers et l’activité. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Un plan pluriannuel d’investissement  est programmé. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| **NOTE** |

**Gestion administrative**



|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **CRITERES** | **REALISATION** | **COMMENTAIRESouACTIONS A MENER** |
| **OUI** | **NON** | **en****COURS** |
| Il existe des conventions de mise à disposition.   | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Un bilan annuel des actions est mis en place avec les partenaires.   | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Une personne référente est identifiée pour la gestion des inscriptions.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Une personne référente est identifiée pour la gestion des présences.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Une personne référente gère des dossiers administratifs. | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| Un logiciel dédié à votre Alsh  est utilisé.  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |  |
| **NOTE** |

**Accompagnement de la Charte de qualité**

* **Qu'est-ce que l'accompagnement Charte de Qualité ?**

L'accompagnement est un dispositif mis en place par la Caf Touraine et la Direction départementale de la Cohésion sociale (Ddcs) - Pôle Jeunesse, pour aider les organisateurs à l'application des principes de la Charte de Qualité des Alsh. C'est une aide spécifique adaptée à chaque situation qui consiste en l'intervention de différents interlocuteurs :

* des services en charge de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Famille : Caf Touraine, Conseil Départemental, Ddcs - Pôle Jeunesse, etc…
* et l’un des deux organismes, conventionnés par la Ddcs et la Caf Touraine, la Ligue de l’Enseignement (Fol 37), et le Centre d’Entraînement aux Méthodes d’Education Active (Cemea), reconnus pour leurs compétences dans le champ de l’éducation et de la jeunesse, interviennent sans frais et sans obligation d’affiliation pendant la durée de l’accompagnement.
* **L'intervention peut avoir lieu à l'occasion**
* de la création d'un type d'accueil sur un territoire donné (quartier, ville ou zone géographique plus importante) ;
* de l'extension ou de la multiplication de temps d'accueil au sein d'une structure existante ou d'un territoire ;
* de la nécessité d'adapter les propositions d'accueil existantes aux réalités locales ;
* de la volonté d'améliorer l'apport éducatif des temps d'accueil existants ;
* suite à la visite des services de la Ddcs – Pôle Jeunesse et Sports ou de la Caf Touraine mettant en évidence des dysfonctionnements.
* **Quels sont les contenus qui peuvent être traités dans l'accompagnement ?**

Tous les domaines de la Charte de Qualité peuvent être concernés :

* le diagnostic territorial, les projets, l'encadrement et la qualification, la prise en compte des rythmes de vie, les espaces d'accueil, la restauration, la relation aux familles, le budget.

Lors de votre demande, vous préciserez le ou les points sur lesquels vous souhaitez travailler.

* **Qui peut en bénéficier ?**

Tout organisme gestionnaire et/ou commanditaire d'un Alsh (quel que soit l'âge des mineurs accueillis ou les périodes d'ouverture) peut bénéficier d'un accompagnement à condition d’être habilité par l’Etat et de vouloir bénéficier des prestations de service.

Sont prises en compte prioritairement, les associations loi 1901 et les collectivités territoriales.

* **Comment bénéficier d'un accompagnement ?**
* Vous rédigez un courrier ou un mail explicitant votre demande et vos motivations (voir modèle p. 29). N'oubliez pas de mentionner les coordonnées d'une personne référente de votre organisme. Si vous savez déjà avec quel mouvement conventionné vous souhaitez travailler, précisez-le.
* Vous complétez le document « accompagnement  » et auto-diagnostic
* Vous adressez cette demande à l'un des deux organismes suivants : Ddcs – Pôle Jeunesse et Sports ou Caf Touraine.

|  |  |
| --- | --- |
| Direction départementale de la Cohésion socialePôle Jeunesse et Sports | Caf Touraine |
| 61 Avenue de Grammont37027 TOURS CEDEX 1 | TSA 4744437929 TOURS CEDEX 9 |
| Rachel PACEY  ddcs-acm-bafa@indre-et-loire.gouv.fr | Corinne CARTIERcorinne.cartier@caftours.cnafmail.fr |

**Modalités**

* Un rendez-vous vous sera proposé avec le groupe d'accompagnement. Il permettra d'envisager avec vous les modalités de l'accompagnement : les contenus, les méthodes, le rythme, les dates des séances de travail (avec définition d'un calendrier) et les échéances.
* La durée de l’accompagnement est définie d’un commun accord en fonction des besoins et attentes et ne pourra pas dépasser 1 an.
* Une réunion de bilan de l'accompagnement regroupera les mêmes personnes que celles ayant participé à la réunion de démarrage : demandeur, Ddcs – Pôle Jeunesse et Sports, Caf Touraine, Conseil Départemental et le mouvement ayant assuré l'accompagnement.

 Le guide d’auto-diagnostic ou auto-évaluation sera complété par le demandeur avec ses équipes.

* **Qui s'en charge ?**

Les deux mouvements conventionnés par la Direction départementale de la Cohésion sociale (Ddcs) – Pôle Jeunesse et Sports et la Caf Touraine, initiatrices de la Charte de qualité des Alsh.

* **Coordonnées – contacts**
* Ddcs - Pôle Jeunesse et Sports : Rachel Pacey Tél. : 02 47 70 11 12
* Caf Touraine : Corinne Cartier Tél. : 02 46 67 10 65
* Cemea Centre : Julien Meunier Tél. : 06 88 08 83 77
* Ligue de l’Enseignement Fol 37 : Alexandra Latapy Tél. : 06 80 55 87 58

**

**Demande d’accompagnement « Charte de Qualité » pour l’amélioration de la qualité d’un accueil collectif de mineurs**

*Après avoir pris connaissance des principes de qualité et des objectifs définis dans le document « Dispositif Charte de qualité d'Indre-et-Loire », j*e soussigné(e),

M……………………………………………...………………………………………………………………………………………………………...

*[ ] [[1]](#footnote-1) Maire* [ ]  *Président(e)* *[ ]  Responsable*

*[ ] 1 de la commune* *[ ]  de la communauté de communes* *[ ]*  *de l'association* [ ]  *du comité d'entreprise*

*de ............…..………………............................................................................................................................................,*

*sollicite un accompagnement en lien avec l’amélioration de la qualité d’un accueil collectif de mineurs.*

*Je m'engage à apporter une contribution pour permettre le bon déroulement de cet accompagnement et mettre en œuvre les moyens nécessaires à l’atteinte des objectifs définis ensemble.*

 *Fait à ………………………………… le………………………………..20…. .*

 *(cachet) (signature)*

|  |  |
| --- | --- |
| Principaux constats de départ  | Joindre le document « auto-évaluation » indiquant les critères non atteints ou en cours ou tout support concernant un nouveau projet. |
| Pistes d’amélioration envisagées | Indiquer les pistes déjà identifiées au moment de la demande. |
| Moyens | Une personne référente pour l’accompagnement.Une mobilisation des partenaires.… |

1. Cocher la case correspondante [↑](#footnote-ref-1)